



## NOTE DE SYNTHÈSE N°1

### OBJET : MODIFICATION PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL

#### RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les agents de la filière administrative affectés en mairie effectueront un temps de travail hebdomadaire de 36 heures. Cette demande émane du personnel communal, et permet une corrélation avec les heures d'ouverture de la mairie au public.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la fonction publique,  
Vu la délibération 2021/07/13/01 du conseil municipal de Poulx,  
Vu l'avis émis par le comité social territorial le 22 juin 2023,  
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le protocole du temps de travail,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.